

Compte rendu CSE/CSSCT de la journée du 14 avril

- 82 cas de suspicions et 8 cas avérés (90 au total)
- CT : 2 cas avérés / 21 suspicions (23)
- TDE : 2 cas avérés / 8 suspicions (10)
- ESO : 5 suspicions / 1 cas avéré avec hospitalisation sous oxygène (6)
- VOIE : 1 cas avérés / 24 suspicions (25)
- HA/LOG : 4 suspicions (4)
- CPI : 0
- ISE : 2 cas avérés / 2 suspicions (4)
- OIT : 4 suspicions (4)
- STF : 13 suspicions (13)
- CSC : 1 suspicion (1)

1. Information entreprise :

Nous déplorons le décès d'un nouveau collègue de SIT, le quatrième après les collègues de BUS, SUR et de CGF

2. Masques chirurgicaux

Mise à dispositions des masques chirurgicaux en suppléments des mesures de barrières.

Certaines mesures barrières pourraient être revue. En cours de réflexion.

Pour rappel, le port de la barbe, amoindrit l'efficacité du masque

3. Concernant les douches

Mise à disposition des sprays virucides avec des chiffons usage unique et notice à poser dans les douches et la mise en œuvre est effectif à partir depuis le 10 avril au soir.

4. VOIE

Reprise d'activités avec les entreprises extérieures pour préparer la période chaude.

2 chantiers sont prévus en fin de semaine et 4 autres la semaine d'après.

2 des 4 seront réalisés par des agents RATP.

Nous avons attiré l'attention sur l'application des mesures barrières qui sont différentes entre la RATP et les entreprises extérieures (peu poser problème en cas de captivité).

Les chantiers sont nécessaire pour assurer la sécurité ferroviaire.

5. DPI

Concernant les projets :

L14 et MP14 – reprise en cours activités essais d'intégration statiques.

L4 travaux d'intégration train MP89

PCC L11 – mise en place une télé validation

Travaux RNM : reprise ponctuelle

Reprise d'activité :

Terrassement à Italie

Travaux viaduc L11 -

Pose FQ L4

L9 télé validation

L14 MSO FQ

Octys L6, L11, Ouragan L13

Le rythme de reprise est faible

Etre attentif à la mixité des équipes avec les externes – voir les cas qui vont se présenter pour respecter les mesures barrières.

Le guide du BTP, se confronte avec les organisations terrain- Il n'y pas de reprise d'activité qui remet en cause les mesures de distanciations.

6. Point RH :

RTT imposés :

Pas d'obligation de poser sur la période de réserve

Possibilité de prendre les 5 jours de CA de 2019 de manière à ne pas être écrêté.

La pose des jours doit être effectif, pas de pose sur un CET et pas de dons de jours

Certaines catégories de personnel seront exemptées de la pose de jour et seront validés par le directeur du département.

Ci joint les réponses a certaines questions posées sur le sujet :

- **Un salarié en arrêt maladie est-il concerné par la pose des 5 jours de RTT ?**

Hormis les « personnes fragiles » ayant eu un arrêt émis par la CCAS ou la CPAM suite aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, celles qui ont un arrêt prescrit par leur médecin traitant n'ont pas à poser 5 jours de RTT.

Si l'arrêt ne couvre pas l'ensemble de la période (jusqu'au 30 avril), le salarié doit poser des jours sur ceux restant.

- **Un salarié en AT est-il concerné par la pose des 5 jours de RTT ?**

Non, le salarié en AT n'est pas concerné.

- **Un salarié en 016 doit il poser 5 jours de RTT ?**

Oui, un salarié en chômage partiel doit poser 5 jours de RTT.

- **Un salarié qui refuserait de prendre ses 5 jours peut-il se les voir imposer ?**

Oui, le manager communiquera au salarié les dates auxquelles il sera en RTT.

- **Un salarié est grève est-il concerné par la pose des 5 jours de RTT ?**

Si l'agent est en grève tout le mois d'avril, il est impossible de les lui imposer.

- **Un salarié ayant déjà posé au cours du mois d'avril un congé spécial d'ordre familial et/ou de paternité doit-il poser 5 jours de RTT ?**

Oui. Si la durée du congé spécial d'ordre familial de paternité (ou tout autre type de congé spécial d'ordre familial conformément à la réglementation en vigueur) permet de poser les 5 jours de RTT, d'ici le 30 avril. En fonction du nombre de congé déjà posés et du nombre de jours restant à courir d'ici le 30 avril, le salarié pourra poser un nombre de RTT inférieur à 5 jours.

- **Un salarié bénéficiant de jours proches aidant est-il concerné ?**
Même réponse que la question précédente.

N'hésitez pas à envoyer par email vos questions, comme le non-respect des mesures barrières, l'objectif est de les centraliser et de les envoyer groupées à la direction : eric.turban@ratp.fr - christian.parot@ratp.fr - david.lecler@ratp.fr

Nous restons à votre disposition pour vous informer au mieux et aider les collègues dans leur quotidien.

Eric turban
0678646684

Christian Parot
0620762285